

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a tenu bon quant à la définition de «médecin», qui sera un docteur en médecine, et à celle de «services médicaux» que renferme le projet de résolution, qui seront les seuls services de soins médicaux rendus par un docteur en médecine. Le ministre a non seulement tenu bon mais son attitude a été inflexible et dépourvue de toute modération. Il a carrément déclaré que seuls les docteurs en médecine rendent des services médicaux, indiquant de la sorte que les lois des provinces du Canada et des États de la république voisine—où les docteurs en podologie chirurgicale et médicale brevetés qui traitent les maladies du pied au moyen de la médecine et de la chirurgie—sont dépourvus de sens et que seule sa définition est exacte.

Il nous a laissé entendre que si un docteur en médecine réduisait une fracture du pied qu'il mettait ensuite dans le plâtre, il rendait un service de soins médicaux. Et pourtant, si un podologue fait la même chose, il n'en rend pas un.

Il a dit aussi que lorsqu'un médecin incise au scalpel le pied d'un malade, y prélève du tissu ou de l'os, puis suture la plaie, ce sont des soins médicaux, mais que lorsqu'un podologue fait la même incision, le même prélèvement et la même suture, il ne s'agit plus de soins médicaux.

Le ministre a dit que lorsqu'un docteur en médecine administre ou prescrit un antibiotique pour le traitement d'une infection aiguë au pied d'un malade, ce sont des soins médicaux, mais que lorsqu'un podologue administre ou prescrit le même antibiotique pour le traitement de la même infection au même pied, ce ne sont pas des soins médicaux. L'attitude du ministre est irrationnelle, incompréhensible, dénuée de sens commun et défie toute description.

Le ministre doit pourtant admettre qu'il y a deux catégories de praticiens autorisés par la loi à soigner les affections du pied. Le diplôme du docteur en médecine l'autorise à traiter tout le corps humain, médicalement ou chirurgicalement; le diplôme du podologue lui permet seulement de traiter le pied, médicalement et chirurgicalement, et c'est pour cela qu'on le désigne souvent sous l'appellation de médecin et chirurgien du pied.

S'étant spécialisé dans l'étude du pied, le podologue doit nécessairement être plus versé dans l'anatomie du pied et plus habile dans l'art de soigner ses affections qu'un médecin ordinaire et qu'un chirurgien. Toutefois, ce n'est pas là la question en cause, car le nombre de podologues attachés aux hôpitaux en Amérique du Nord prouve le bien-fondé de cette manière de voir.

Le ministre peut, s'il le veut, ne pas tenir compte de ce qui précède mais il ne saurait nier que le docteur en médecine et le spécialiste en podologie chirurgicale sont tous deux autorisés par la loi à soigner les affections du pied. En excluant les podologues autorisés du bénéfice de l'assurance, il fait preuve de discrimination à leur égard et il commet en quelque sorte un génocide envers cette profession.

Car comment entrer en concurrence avec les soins gratuits? Si les podologues sont exclus de l'assurance et forcés de demander des honoraires à leurs malades, comment pourront-ils entrer en concurrence avec les médecins dont les services, remboursables par l'assurance, seront gratuits?

Si le ministre veut se montrer juste envers les podologues professionnels, mais préfère qu'ils ne soient pas visés par le bill, il doit alors enlever de la liste des soins médicaux couverts par l'assurance toute forme de soin ou de traitement des pieds dispensé par qui que ce soit. Si c'est ce qu'il désire—chose qui, à mon avis, n'est certainement pas souhaitable, quoiqu'il ait l'autorité de la réaliser—il ne pourra, au moins, être accusé de génocide professionnel ou de discrimination.

Cependant, s'il croit, comme moi, que le soin des pieds est vital pour l'homme et sa santé, il reconnaîtra le droit de tout Canadien à choisir librement un praticien autorisé pour se faire traiter. Toute autre attitude refléterait une totale indifférence, fille d'idées chimériques et d'une fuite devant la réalité.

Le comité des voies et moyens, aux États-Unis, a préparé certaines recommandations qu'il présentera au Congrès, après le Nouvel an. Elle inclut dans les services assurables ceux des podologues-chirurgiens autorisés, englobés dans la définition du mot «médecin», et précise les fonctions qu'ils sont légalement autorisés à remplir par l'État où ils exercent leur profession.

Sauf erreur, aucune recommandation du comité des voies et moyens n'a jamais été rejetée, et rien n'indique que celle-ci le sera. Les Américains sont-ils à ce point supérieurs aux Canadiens qu'ils méritent seuls d'obtenir les services de spécialistes des pieds dans le cadre de leur régime de frais médicaux? Le ministre veut-il exclure les services des podologues du domaine du bill? En ce cas, les Canadiens n'obtiendront que de services médicaux partiels. Est-ce l'objectif du bill?

Quelle est l'attitude du ministre? «Tous les services que rendent les médecins», aux termes du bill, sont-ils compris ou non dans l'assurance? Certes, le ministre est au courant du nombre croissant des maux de pied et, partant, d'une demande accrue de soins. Une affection aussi commune devrait certainement